

Notice d'information sur l'emploi d'une Assistante Maternelle (AM)

ADMINISTRATIF

Qu'est ce qu'un agrément? L'AM est elle contrôlée? Quelles sont ses obligations?

Le Conseil Départemental (CD) vient estimer la conformité du logement et les motivations de la candidate.

Elle doit prendre en compte ses obligations de sécurité, de bien être afin de favoriser le plein épanouissement physique et psychologique des enfants qui lui seront confiés.

En fonction, du logement le CD donne l'agrément pour un nombre d'enfant avec parfois des contraintes d'âges. La candidate devra suivre une formation avant de commencer son activité d'AM et la compléter par la suite.

Tous les ans et de façon inopinée, une puéricultrice viendra s'assurer que l'AM respecte son obligation de sécurité et de bien traitance envers les enfants.

En cas de dysfonctionnement, l'AM pourra recevoir une mise en garde, un blâme ou un retrait d'agrément. L'agrément est valable 5 ans. Il est renouvelé uniquement si l'AM remplit toujours ses obligations de sécurité et ses devoirs en tant que professionnelle de la petite enfance.

L'AM doit fournir aux parents son agrément, son attestation d'assurance et faire visiter toutes les pièces concernant l'accueil de leur enfant. Elle doit prévenir le CD de l'arrivée ou du départ d'un enfant, fournir les heures d'accueil et les coordonnées des parents, prévenir des difficultés éventuelles avec un enfant. Dans ce cas, la puéricultrice pourra venir chez l'AM pour la conseiller, la soutenir et permettre à l'enfant de grandir dans les meilleures conditions.

Pourquoi signer un CDI (Contrat à Durée Indéterminée) et non pas un CDD (Contrat à Durée Déterminée)?

Le contrat qui lie l'assistante maternelle et son employeur est toujours un CDI. Même si la date du départ de l'enfant est prévisible comme la rentrée à l'école. Il est à noter que l'AM pourra accepter de continuer à accueillir l'enfant scolarisé en tant que périscolaire.

Le CDD est réservé **uniquement** dans le cas où l'assistante maternelle remplace une collègue pour un arrêt maternité par exemple. Le nom de la collègue doit être stipulé dans le contrat. Par contre, si c'est un accueil très ponctuel on peut faire un contrat occasionnel mais seulement pour un temps très court et défini.

Qu'est ce qu'un engagement réciproque? En quoi consiste t'il?

L'**engagement réciproque** est une promesse d'embauche /de réservation de place d'accueil avec les conditions d'accueil et de rémunération prédéfinies.

Il doit être signé lorsque les deux parties sont décidées à travailler ensemble. Le contrat de travail sera, lui, signé le 1er jour de l'adaptation.

En cas de renoncement, une indemnité forfaitaire d'un demi mois de salaire brut doit être versé par la partie qui souhaite rompre l'engagement. Cette indemnité n'est pas soumise a cotisations.

Sans engagement signé, L'AM est libre de tout engagement, et peut accepter un autre contrat.

Comment déclarer mon Assistante Maternelle?

Si votre enfant (ou le plus jeune en cas de fratrie) a moins de 6 ans, vous devez faire une demande de complément de libre choix du mode de garde (CMG) auprès de votre C.A.F. En raison des délais de traitement, il est conseillé de faire ces démarches 1 mois minimum avant le début de l'accueil.

Si votre enfant (ou vos enfants) a plus de 6 ans, vous ne pourrez prétendre au CMG. Vous devrez alors faire une déclaration d'emploi d'une AM auprès de l'URSAFF, et ce, dans les 8 jours qui suivent l'embauche.

Quelles aides puis-je avoir?

Pour l'emploi d'une AM agréée, si votre enfant a moins de 6 ans (ou le plus jeune en cas de fratrie), vous aurez l'aide de la PAJE : le complément de libre choix de mode de garde (CMG).

Dans ce cas: d'une part, les cotisations ne sont pas à votre charge, vous réglez seulement le **salaire NET**. D'autre part, en fonction de vos revenus, une aide vous sera versée, celle ci ne pouvant pas dépasser 85% du salaire de votre AM, 15% minimum restant à votre charge. Vous bénéficierez également d'un crédit d'impôts de 50% des sommes versées (salaires net – CMG).

Quelles sont mes obligations?

Vous devez :

- Vous assurer que l'AM est bien titulaire de l'agrément, délivré par le CD.
- Déclarer l'emploi de votre AM dès le premier jour d'adaptation.
- Établir un contrat de travail écrit (en 2 exemplaires, votre AM peut vous en proposer un) et le respecter dès le premier jour d'accueil.
- Établir mensuellement un bulletin de paie et faire la déclaration auprès de la PAJE.
- Vérifier les assurances de votre AM : responsabilité civile professionnelle + auto couvrant le transport des enfants accueillis.
- Fournir les attestations de vaccination de votre enfant et les coordonnées du médecin qui suit votre enfant
- Fournir l'autorisation d'aide à la prise de médicaments (ordonnances et protocoles)
- Donner la liste des titulaires de l'exercice à l'autorité parentale

Quelles sont ses obligations?

Elle doit :

- Présenter une copie de l'agrément et vous informer de tout changement de celui-ci.
- Présenter les attestations d'assurance.
- Faire visiter toutes les pièces auxquelles votre enfant aura accès.
- Conclure un contrat de travail écrit

Quand signer le contrat?

Le contrat de travail doit être signé le 1er jour d'accueil (premier jour d'adaptation).

Quelles mentions doit comporter le contrat?

Le contrat doit comporter tous les renseignements utiles pour le bon déroulement de l'accueil et pour prévenir les conflits. Toutes les informations sur : les parents, l'AM, l'agrément, la rémunération, la durée de l'accueil, le type de contrat et de mensualisation, la date de début de contrat, les congés...

D'autres clauses peuvent être ajoutées, en faveur du salarié. On doit toujours prendre le plus favorable entre la CCN (Convention Collective Nationale des AM), les lois (code du travail, code de la santé publique et code de l'action sociale et des familles) et le contrat avec accord des deux parties. Votre AM peut vous proposer un contrat de travail et d'accueil.

A quoi sert l'avenant? Comment faire?

Un avenant doit être proposé pour toute modification du contrat : heures, rémunération, semaines de congés, jours d'accueil etc.

La partie qui demande la modification doit proposer un avenant. L'autre partie dispose d'un mois pour accepter ou refuser. En cas de refus, soit le contrat continue en l'état, soit la partie souhaitant la modification rompt le contrat.

Qu'est ce qu'une régularisation? Quand la faire?

La régularisation permet de comparer ce qui était prévu au contrat, avec ce qui a réellement été effectué.

En résumé, on vérifie que toutes les heures dues au contrat ont bien été payées. Dans le cas où les heures effectives sont supérieures aux heures prévues, l'employeur doit les rémunérer. Dans le cas où les heures effectives sont inférieures aux heures prévues, le solde reste acquis.

On fait une régularisation lors d'un avenant qui modifie les horaires ou la mensualisation, à la date anniversaire du contrat et lors de la rupture.

Je veux rompre le contrat, comment faire?

En cas de rupture, une lettre doit être adressée en Recommandé avec Accusé de Réception. Le préavis débute à la première présentation du RAR. Dans la majorité des cas, l'AM est licenciée avec comme motif retrait d'enfant. C'est une procédure normale, simplifiée sans jugement de valeur sur son travail.

L'AM a également la possibilité de démissionner. Elle devra envoyer une lettre RAR avec notification du préavis.

Le préavis peut être non effectué à votre demande, mais sera tout de même rémunéré dans ce cas. Si l'AM refuse de l'effectuer, elle devra déduire du salaire la somme correspondant au préavis. Si des CP acquis ont lieu pendant le préavis, ils repoussent d'autant la date de fin de celui-ci et donc du contrat.

Le dernier jour travaillé, vous devrez fournir : un certificat de travail, une attestation pôle emploi, un bulletin de salaire, une attestation de solde de tout compte avec le détail des sommes versées (salaire, paiement des CP restants, indemnité de rupture et de régularisation) ainsi que le paiement des sommes dues .

REMUNERATION

Comment est défini le taux horaire?

Le taux horaire, est défini en fonction de plusieurs facteurs : le nombre d'heures, le secteur, le matériel à disposition (jouets, jardin etc...), les prestations proposées (activités, sorties...), l'acceptation des horaires atypiques, l'acceptation des accueils le week-end etc...

Le taux horaire va-t-il changer au cours du contrat?

L'AM pourra demander un changement de taux horaire à la date anniversaire du contrat. Pour cela elle devra faire un avenant que vous devrez signer si vous êtes d'accord.

Comment est calculé le salaire?

Le salaire est calculé sur le principe de la **mensualisation**. Il se calcule hors indemnités (entretien et repas).

Si vous n'avez que 5 semaines de congés, et que ce sont les mêmes que l'AM, soit 47 semaines d'accueil dans l'année, la mensualisation sera calculée sur 52 semaines. C'est un calcul en **année complète (ou accueil de l'enfant 52 semaines par période de 12 mois consécutifs)**. Les CP sont inclus dans le salaire mensuel.

Si vous avez plus de 5 semaines de congés, ou que l'enfant sera gardé par la famille ou autre, il faut calculer la mensualisation sur le nombre de semaines d'accueil par an. Les CP ne sont pas inclus, et seront à régler en (ou à partir de) Juin. C'est un calcul en **année incomplète (ou accueil de l'enfant par l'AM 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs)**.

Le salaire de l'AM est identique tous les mois. Il peut être augmenté, s'il y a des heures complémentaires ou supplémentaires. Il peut être diminué en cas d'absence de l'AM, ou en cas d'année complète, si les congés ne sont pas acquis lors de leur prise.

Comment faire si mon emploi du temps est variable?

Dans le cas d'un contrat «sur planning», il faudra partir sur un minimum d'heures par semaine. Si ces heures ne sont pas atteintes, elles sont dues, et si les heures de la semaine dépassent, ce seront des heures complémentaires et/ ou supplémentaires. Il faudra dans ce cas, fournir un planning, en suivant le délai de convenance noté au contrat.

Que sont les heures complémentaires (HC) et supplémentaires (HS)?

Les **heures complémentaires** sont celles qui dépassent du contrat dans la limite de 45h par semaine. Elles peuvent être majorées.

Les **heures supplémentaires** sont majorées, à partir de la 46ème heure de la semaine. Les heures supplémentaires, si elles sont prévues, sont mensualisées.

Attention : l'AM ne pourra travailler plus de 48h hebdomadaire (moyenne faite sur 4 mois).

Comment cela se passe-t-il pour la rémunération des congés?

En **année complète (ou accueil de l'enfant 52 semaines par période de 12 mois consécutifs)**,

la première année, tous les congés pris sont sans solde jusqu'au 31 mai. A partir du 31 mai, il faut calculer les jours acquis (2,5 jours de CP par mois travaillé). Si les 30 jours ne sont pas acquis, le reste sera déduit lors de la prise. Les CP sont compris dans la mensualisation. Ils ne sont donc pas déclarés en plus auprès de paje-emploi.

En **année incomplète (ou accueil de l'enfant par l'AM 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs)**, les CP sont calculés au 31 mai de chaque année, et payés en ou à partir de Juin suivant en plus de la mensualisation. Le calcul le plus favorable pour l'AM doit être choisi entre le maintien de salaire (rémunération qui aurait été perçue si l'AM avait travaillé pendant ses congés) et les 10% des salaires versés entre le 1er juin précédent et le 31 mai. L'AM acquiert 2,5 jours de CP pour 4 semaines de travail effectif (effectué ou qui aurait dû l'être). Ils sont déclarés à paje-emploi lors de leurs rémunérations.

Comment ça se passe pour les jours fériés?

Les jours fériés sont non travaillés sauf si vous avez l'accord de votre AM. Ils n'impliquent pas de déduction de salaire.

A quoi sert l'indemnité d'entretien?

L'**indemnité d'entretien** (IE) est due pour chaque journée d'accueil réel de votre enfant.

Elle sert à payer les frais de : chauffage, lumière, eau, assurance... mais aussi les jouets et leur renouvellement, le matériel de puériculture (entretien et renouvellement), le matériel pour les activités manuelles (feutres, crayons, peinture,..), les livres, les piles pour les jouets, les feuilles et l'encre pour imprimer des coloriages et activités, l'entretien de la maison, les réparations, l'entretien et renouvellement du linge, le matériel de sécurité et leur entretien, les jeux d'extérieur, les produits de toilettes...

A quoi sert l'indemnité de repas? Quel est son montant?

L'**indemnité de repas** (IR) n'est due que si l'AM fournit les repas de votre enfant, sauf le lait infantile qui est fourni par les parents. Elle peut inclure également une indemnité de goûter. Celle-ci est calculée en fonction de la prestation proposée par votre AM.

Puis je fournir les repas de mon enfant?

Si vous préférez, vous pouvez évidemment fournir les repas, mais veuillez respecter ces conditions :

- Respecter la chaîne du froid (sac isotherme)
- Respecter les dates de péremption
- Veiller à équilibrer et varier les menus et prévoir une quantité suffisante pour rassasier l'enfant

Les AM doivent déclarer sur leurs impôts les repas fournis par les parents soit une somme forfaitaire par repas fixée par les impôts chaque année, soit un montant estimé par les parents qui sera indiqué sur une attestation écrite tous les ans.

CONDITIONS D'ACCUEIL

L'AM fixe avec vous son amplitude horaire et les périodes non travaillées

Au contrat, on finit à 17h. Pourquoi mon AM me demande d'arriver avant?

L'accueil débute à l'heure ou l'enfant arrive avec son parent, et se finit à l'heure à laquelle il repart avec son parent. Le temps de transmission du soir des informations importantes fait partie de la journée d'accueil et doit donc être rémunéré.

Que se passe-t-il si j'arrive en retard le matin ou en avance le soir?

Si vous voulez arriver exceptionnellement plus tôt un matin, il faut prévenir votre AM au moins la veille pour qu'elle puisse s'organiser.

En cas de retard le matin ou d'avance le soir, les heures du contrat ou du planning faisant foi, aucune déduction ne sera appliquée.

En cas de retard le soir ou d'avance le matin, ce seront des heures (ou minutes) complémentaires ou supplémentaires selon le nombre d'heures hebdomadaires prévues.

Que se passe-t-il si j'ai besoin d'une journée d'accueil exceptionnelle en plus?

Si l'AM est disponible pour accueillir votre enfant, ce seront des HC ou HS.

Peut-on compenser des jours ou des heures?

Non, les heures et les jours ne se compensent pas. Un retard le matin ne compense pas un retard le soir. Une journée d'accueil non prévue ne remplace pas une journée d'absence non prévue au contrat.

Que se passe-t-il si mon planning change?

Si le planning change pendant le mois (après l'avoir donné à l'AM), c'est lui qui fait foi. Les heures prévues non faites restent dues, et les heures qui sont en plus par rapport au planning, sont en complémentaires et/ou supplémentaires.

Que se passe-t-il si mon enfant «tombe malade» durant la journée?

Si votre enfant montre des signes de fatigue, ou n'est pas bien, l'AM commence par surveiller la température et vous informe. Si son état n'est plus compatible avec l'accueil en collectivité (vomissements importants, fièvre supérieure à 39°...) l'AM peut vous demander de venir le chercher afin d'aller voir un médecin.

Mon enfant est malade, il est sous traitement...

Si votre enfant a vu un médecin, et que celui-ci juge que l'accueil par une AM est possible, l'enfant peut revenir chez son AM.

Pour avoir le droit d'administrer des médicaments, il faut fournir à votre AM une photocopie de l'ordonnance avec le poids de l'enfant et les dosages.

Faut il une ordonnance pour tout?

Oui, pour la sécurité des enfants, l'AM n'a le droit de donner QUE des médicaments prescrits par un médecin. Il faut actualiser les ordonnances en fonction de l'âge et du poids de l'enfant.

Que se passe-t-il si je décide de garder mon enfant une journée?

Dans ce cas, il s'agit d'une absence non contractuelle, le salaire est maintenu. Les IE et IR ne sont pas dues. Sauf si votre AM refuse de garder les enfants malades et uniquement sur présentation d'un certificat médical.

A quoi sert l'adaptation?

Pour votre enfant, que ce soit un premier accueil ou un changement de mode de garde, c'est une étape, et un changement important dans sa vie. Il doit pouvoir se séparer doucement de Maman et Papa, apprendre à connaître son AM et ses futurs copains, prendre ses marques. C'est pourquoi l'adaptation est **indispensable** et doit être progressive

Comment nous informez vous du déroulement de la journée?

Le soir, l'AM prend 5 à 10 minutes sur son temps de travail pour expliquer ce que l'enfant a fait, mangé etc...

Un cahier de liaison peut être rédigé par l'AM et par les parents afin de noter toutes les informations importantes pour votre enfant

